

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2014

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par courrier reçu le 18 Septembre 2014 :

Madame Ludivine RILAT, Conseillère Municipale a remis sa démission à Madame le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a informé immédiatement le représentant de l'Etat de cette démission par lettre en date du 19 Septembre 2014.

Le Conseil municipal prend acte de cette vacance de poste de Conseiller Municipal.

Le Maire rappelle alors le Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de compléter le Conseil Municipal et l'article L 270 du Code Electoral relatif au remplacement des Conseillers Municipaux.

Le Maire déclare installer Madame Martine COLAVITO suivant l'ordre du tableau.

A l'unanimité, le Conseil Municipal en prend acte.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

N°04/2009 – Monsieur Hubert ZEKRI c/ Commune du Muy – Demande en annulation - Délibération n°132/2008 du 09 décembre 2008 - TA TOULON n° 0900243 – CAA Marseille contre jugement n°0900242-1

Par requête en date du 05 février 2009, le requérant demande l'annulation de la délibération n° 132/2008 du 09 décembre 2008 par laquelle le Conseil municipal faisait état d'impayés de loyers par Madame MILLIASSEAU Ana-Paula et fixait le montant de la créance et la suspension du titre exécutoire en résultant.

Le requérant contestait la qualification d'occupation sans droit ni titre du logement, possible selon lui pour un Professeur des écoles et l'effet de rétroactivité contraire à la non rétroactivité de la décision exécutoire.

Par jugement en date du 09 juin 2011, le tribunal administratif de Toulon annulait la délibération attaquée au motif que même si le statut de Mme MILLIASSEAU ne lui permettait pas d'occuper légalement le logement à titre gratuit, le Maire lui avait accordé un bail par décision verbale, certes illégale mais créatrice de droits pour Mme MILLIASSEAU.

La Commune a interjeté appel le 18 juillet 2011 près la Cour administrative d'appel de Marseille de ce jugement au regard des conclusions favorables du Commissaire du gouvernement non suivies par le tribunal.

Par courrier en date du 15 avril 2013, M. Hubert ZEKRI a fait part de son désistement à l'instance auprès de la Cour administrative d'appel de Marseille s'agissant de sa demande d'annulation du titre de recettes émis le 30 décembre 2008.

Par arrêt en date du 18 juin 2013, la Cour administrative d'appel de Marseille rejette la Commune du Muy aux motifs que Mme MILLIASSEAU avait bénéficié dès son arrivée de l'occupation à titre gratuit par décision non formalisée du Maire du Muy que l'appartement faisant partie du groupe scolaire appartenait au domaine public communal. Aucune délibération n'ayant été prise par le conseil municipal l'occupation à titre gratuit par Mme MILLIASSEAU était illégale et que le Maire du Muy était incompétent pour autoriser de façon non formalisée l'occupation à compter de l'année 1998. L'autorisation étant illégale elle ne pouvait être retirée que dans un délai de quatre mois puisque créatrice de droits pour Mme MILLIASSEAU et ce compte tenu du comportement de l'administration entre 1998 et 2008 démontrant qu'il ne s'agissait pas d'une simple erreur de liquidation et ce sans que soit établi la preuve d'une fraude. Il n'est pas établi non plus que Mme MILLIASSEAU aurait tenté de tromper l'administration communale. Les conclusions de remboursement des frais irrépétibles de M. ZEKRI et Mme MILLIASSEAU sont rejetées.

Par pourvoi enregistré le 21 août 2013, la Commune du Muy a demandé l'annulation de l'arrêt de la CAA Marseille du 18 juin 2013 pour erreur de droit et inexactitude de la qualification juridique des faits.

Par décision en date du 23 juin 2014 le Conseil d'Etat lors de la procédure préalable d'admission du pourvoi a déclaré non admis le pourvoi.

La défense de la Commune du Muy était assurée par le cabinet d'avocats AJC et devant le Conseil d'Etat la SCP NICOLAY.

N°02/2014 – Monsieur Serge LAHONDES c/ Madame Liliane BOYER – protestation opérations électorales - TA TOULON n° 1401215-1

Par protestation déposée à la Sous-préfecture de Draguignan le 27 mars 2014 et enregistrée aux greffes du tribunal administratif de Toulon, M. Serge LAHONDES, candidat tête de liste de la liste « Inventer le Muy du futur » aux élections municipales de mars 2014 estime qu'a été violé l'article 48-2 du code électoral du fait d'un tract distribué par la candidate Mme Liliane BOYER, la veille des opérations électorales du premier tour de scrutin. Il subordonne sa protestation dans le cas où Mme Liliane BOYER l'emporterait d'une courte tête au second tour.

Par ordonnance du 25 juillet 2014, le Tribunal administratif de Toulon déclare irrecevable la protestation et qu'il n'y a pas lieu de statuer sur cette dernière aux motifs qu'elle porte sur les opérations électorales du premier tour qui n'ont abouti à la proclamation d'aucun candidat, M. LAHONDES ne soutenant pas que les faits auraient entraîné l'élimination d'un candidat. Au surplus, il ne soutient pas qu'il aurait dû être élu dès le premier tour et ne conclut pas à la proclamation d'un autre candidat.

Enfin, compte tenu de l'écart de voix au second tour entre le candidat arrivé en tête et le second, sa protestation est devenue sans objet.

Le tribunal transmet copie de cette ordonnance à la Commune du Muy.

N°03/2014 – Monsieur Jean MICHELIN et Mme Jeanne BALLOY c/ Commune du Muy – demande d'annulation d'arrêté de permis de construire - TA TOULON n° 1302016-1

Par requête en date du 29 juillet 2013 M. Jean MICHELIN et Mme Jeanne BALLOY demandaient l'annulation de l'arrêté de permis de construire n°08308612K0089 délivré par le Maire du Muy le 30 mai 2013 à M. Alexandre ROBERT en vue de la construction d'une maison individuelle et de la démolition d'un ancien atelier artisanal sur la parcelle cadastrée

AK 24 sises quartier Les Plaines. Ils demandaient également la condamnation de la Commune au versement au titre des frais irrépétibles de la somme de 2 500 €.

Par arrêté du 30 janvier 2014, l'arrêté litigieux a été retiré.

Par ordonnance en date du 22 août 2014 le Tribunal administratif de Toulon ordonne qu'il n'y a dès lors pas lieu de statuer aux fins d'annulation.

Les conclusions tendant à condamner la Commune du Muy aux frais irrépétibles sont rejetées et la Commune devra verser aux requérants la somme de 35 €.

La défense était assurée par le cabinet d'avocats AJC.

Décisions

N°MP2014/006 – Décision du 27 juin 2014 d'attribution du marché relatif aux travaux de rénovation de la toiture de l'école maternelle Micocoulier

Par décision en date du 27 juin 2014, le Maire du Muy a attribué le marché à :

JD CHARPENTE ET COUVERTURE, sise 455, Promenade des Anglais, 06299 NICE Cedex 3, pour un montant global forfaitaire de 65 039,00 € HT soit **78 046,80 € TTC**.

Ce marché s'exécute sur une **durée de trois semaines** période de préparation comprise et ce à compter de l'ordre de service pour une fin des travaux au plus tard le 7 juillet 2014.

N°MP2014/007 – Décision du 14 août 2014 d'attribution des marchés relatifs à l'acquisition de mobiliers urbains par la Commune du Muy

Par décision en date du 14 août 2014, le Maire du Muy a attribué les marchés à :

LOT n°1 : potelets et barrières

SARL AXURBAIN, sise 21, Avenue des Cistes, 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS, pour un **montant minimum annuel de 6 000,00 € HT/an** et un **montant maximum annuel de 13 400,00 € HT/an** correspondant à la variante.

LOT n°2 : bancs

GLS FUNDUCTIL FRANCE sise 2, Bd J-F Kennedy, 66100 PERPIGNAN, pour un **montant minimum annuel de 3 400,00 € HT/an** et un **montant maximum annuel de 7 500,00 € HT/an** correspondant à la solution de base.

LOT n°3 : corbeilles de propreté

SARL AXURBAIN, sise 21, Avenue des Cistes, 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS, pour un **montant minimum annuel de 2 900,00 € HT/an** et un **montant maximum annuel de 6 700,00 € HT/an** correspondant à la solution de base.

Les marchés sont conclus pour une **durée initiale** courant de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2014 renouvelables par périodes successives d'un an, pour une **durée maximale de reconduction de deux ans** par tacite reconduction.

N°DGDS2014/001 – Décision du 5 août 2014 – Fixation des tarifs en vue de la vente d'un Pin's 70^{ème} anniversaire de la Libération

Par décision en date du 5 août 2014, le Maire du Muy a fixé les tarifs comme suit :

1 PIN'S : 4,00 € TTC
3 PIN'S : 10,00 € TTC

N°DGDS2014/002 – Décision du 12 août 2014 – Fixation des tarifs en vue de la vente de bérets et T-shirts – anniversaires de la Libération

Par décision en date du 12 août 2014, le Maire du Muy a fixé les tarifs comme suit lors des anniversaires de la Libération :

1 BERET : 10,00 € TTC
1 T-SHIRT : 4,00 € TTC

| | |
|------------------|--|
| 2014 - 98 | DECISION MODIFICATIVE N° 01/2014 Budget Ville |
|------------------|--|

| |
|---|
| BUDGET GENERAL 2014/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES |
|---|

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Suite au contentieux avec les époux MILLIASSEAU dans l'affaire de la récupération des loyers de l'appartement de l'école entre 2003 et 2008, il convient de procéder à l'annulation du titre émis en 2008 à leur encontre.

Certains destinataires des titres concernant la TLPE sur les exercices antérieurs doivent être corrigés. En effet, certains titres ont été émis au nom des enseignes des commerces. Il convient, pour effectuer les poursuites, d'annuler ces titres et de les réémettre au nom déclaré au Registre du Commerce.

Enfin, il convient de prévoir la somme relative aux illuminations de fin d'année 2014, compte tenu de la clôture du marché correspondant.

Propose la décision modificative N°1 – BUDGET GENERAL – suivante :

FONCTIONNEMENT

| <i>Article/chapitre-Opération</i> | <i>Désignation</i> | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
|-----------------------------------|---|-----------------|-----------------|
| 673 / 67 | Titres annulés sur exercices antérieurs | + 32 194,00 | |
| 61523 / 011 | Entretien voies et réseaux | + 110 000,00 | |
| 022 / 022 | Dépenses imprévues | - 134 694,00 | |
| 7368 / 73 | TLPE | | + 7 500,00 |
| | | 7 500,00 | 7 500,00 |

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la décision modificative N°1 – BUDGET GENERAL comme indiquée ci-dessus.

| | |
|------------------|---|
| 2014 - 99 | RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES RUE PARADOU |
| | Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse |

Le Maire,

Précise à l'Assemblée qu'il est prévu , à l'automne 2014, de procéder à des travaux de réfection complète de la rue Paradou, incluant également une réhabilitation du réseau d'eaux usées sur un linéaire d'environ 94 mètres, allant de l'Allée Victor Hugo jusqu'au n° 70 de la rue Paradou.

Le coût de cette opération est estimé à la somme de 17 871 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

| | |
|---|-----------------------|
| <i>Coût du projet</i> | <i>17 871,00 €</i> |
| <i>Subvention Agce de l'Eau (50 %)</i> | <i>8 935 €</i> |
| <i>Autofinancement communal HT</i> | <i>8 936 €</i> |
| <i>TVA</i> | <i>3 574,20 €</i> |
| <i>Soit total autofinancement TTC</i> | <i>12 510,20 €</i> |

La Ville décide de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation du renouvellement du réseau d'eaux usées Rue Paradou.

| | |
|-------------------|--|
| 2014 - 100 | EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA PEYROUAS ET CREATION D'UNE SALLE DE CLASSE SUPPLEMENTAIRE Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire |
|-------------------|--|

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que, dans le souci d'anticiper au mieux l'évolution démographique de notre Commune, un projet d'extension du restaurant scolaire de la Peyrouas et la création d'une salle de classe supplémentaire sont envisagés.

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

| | |
|--|------------------------------|
| <i>Montant HT des travaux (honoraires, diagnostic et imprévus compris)</i> | <i>1 358 624,67 € HT</i> |
| <i>Subvention au titre de la DETR</i> | <i>35 052,52 € HT</i> |
| <i>Réserve Parlementaire</i> | <i>10 000,00 € HT</i> |
| <i>Autofinancement communal</i> | <i>1 313 572,15 € HT</i> |

La Commune supportera également l'intégralité de la TVA.

Compte tenu de l'importance de cet équipement, il est proposé de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la réserve parlementaire afin de permettre l'extension du restaurant scolaire de la Peyrouas et la création d'une salle de classe supplémentaire.

| | |
|-------------------|---|
| 2014 - 101 | FIXATION DES TARIFS PERISCOLAIRES SUITE A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES |
|-------------------|---|

Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 30 juin 2014 relative à la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 12 septembre 2011 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire du matin du service enfance jeunesse,

Considérant qu'il convient de déterminer les tarifs périscolaires consécutivement à cette réforme,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} octobre 2014 :

- *Maintien du tarif d'accueil périscolaire du matin pour un tarif forfaitaire de 20 € TTC par trimestre et par enfant*
- *Mise en place du tarif d'accueil périscolaire suite à la réforme des rythmes scolaires (16h00-16h30) au tarif forfaitaire de 10 € TTC par trimestre et par enfant*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Liliane JOLY, Pascal GUYOT qui s'abstiennent, Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui votent contre :

- *Maintient le tarif d'accueil périscolaire du matin pour un tarif forfaitaire de 20 € TTC par trimestre et par enfant ;*
- *Décide de la mise en place du tarif d'accueil périscolaire suite à la réforme des rythmes scolaires (16h00-16h30) au tarif forfaitaire de 10 € TTC par trimestre et par enfant.*

| | |
|-------------------|---|
| 2014 - 102 | MODIFICATION DES HORAIRES D'ACCUEIL DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES |
|-------------------|---|

Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée :

Depuis de très nombreuses années, la ville du Muy s'est engagée dans la mise en œuvre d'une politique socioéducative en direction des enfants et des jeunes. Dans le cadre de ses compétences et de ses responsabilités, elle entend par ces actions participer au développement constructif de ce jeune public pendant les temps péri et extrascolaire aux côtés de l'école et de la famille.

Ainsi suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires , d'un nouvel emploi du temps des élèves des écoles élémentaires et maternelles et compte tenu des besoins des familles en matière de garde des enfants pour les parents qui travaillent, les élus souhaitent apporter une réponse plus adaptée à cette nouvelle structuration du temps de l'enfant.

Il convient donc de réajuster les horaires des activités péri et extrascolaires prises en charge par le service enfance jeunesse de la commune afin qu'ils puissent correspondre à la nouvelle organisation des temps scolaires.

| Périscolaires | Horaire avant la réforme Les lundis, mardis, jeudis et vendredis | Horaire après la réforme Les lundis, mardis, jeudis et vendredis | Amplitude Horaire après la réforme |
|---|--|--|--|
| Matin | 7h30 à 8h30 | 7h30 à 8h30 | 1h |
| Pause méridienne | 11h30 à 13h30 | 11h30 à 13h30 | 2h |
| Nouveau temps périscolaire (NAP) | | 13h30 à 13h45 | 15mn |
| Nouveau temps périscolaire (NAP) | | 16h à 16h30 | 30mn |
| Périscolaire classique après l'école | 16h30 à 18h30 | 16h30 à 18h30 | 2h |
| Extrascolaire | Horaire avant la réforme | Horaire après la réforme | Amplitude horaire après la réforme |
| Centre de loisirs du mercredi | 8h à 18h | 11h30 à 18h30 | 7h |
| Centre de loisirs des vacances scolaires du lundi au vendredi | 8h à 18h | 8h à 18h30 | 10h30 |

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Liliane JOLY, Pascal GUYOT, Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui s'abstiennent :

Adopte les horaires de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

| | |
|-------------------|---|
| 2014 - 103 | DEROGATIONS SCOLAIRES Protocole d'Accord avec la Commune de Draguignan |
|-------------------|---|

Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe,

Expose à l'Assemblée :

Chaque année les établissements scolaires de la Commune du Muy accueillent par dérogation des enfants provenant des communes avoisinantes. Inversement des jeunes muyois sont scolarisés à l'extérieur de la Commune sur demande dérogatoire.

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 fixe le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes.

Cette répartition doit se faire d'un commun accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Il convient de renouveler ce protocole avec la Commune de Draguignan.

Il est par conséquent proposé :

- de soumettre pour approbation à l'Assemblée le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;*
- d'autoriser le Maire à signer le Protocole d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;*
- Autorise le Maire à signer le Protocoles d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.*

| | |
|-------------------|---|
| 2014 - 104 | CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS |
|-------------------|---|

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'en application de l'Article 1650-1 du Code Général des Impôts, le mandat des Membres de la Commission Communale des Impôts Directs est venu à expiration.

Il convient de nommer de nouveaux membres suite au renouvellement des Conseils Municipaux.

A cet effet, il invite le Conseil Municipal à dresser une liste de 32 contribuables du sexe masculin ou féminin, âgés de 25 ans au moins, jouissant de leurs droits civils, inscrit aux rôles des anciennes contributions directes, familiarisés avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Sur cette liste dressée en nombre double, le Directeur des Services Fiscaux choisira 16 membres :

- 8 Commissaires titulaires
- 8 Commissaires suppléants

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Pascal GUYOT qui s'abstient, Franck AMBROSINO, Liliane JOLY et Jean-Philippe BOSSUT qui votent contre :

Désigne :

COMMISSAIRES TITULAIRES

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

A – Contribuables domiciliés dans la Commune

VASSEUR Richard
OLLIER Alain
COTTA Jean-François
CHAMAYOU Alain
THUILLIER André
OLLIVIER Jacqueline

BERNARD Marie-Claude
MAGGENGO Pascale
DUCROS Jean-Paul
AMBROSINO Patrick
GEORGES Christian
LAGARDE Jean-Luc

B – Contribuables domiciliés hors de la Commune

REYTER Frédéric

PAILLER Jean Pierre

C - Les contribuables propriétaires de Forêts

CANTHILION Jean Stéphane

OLLIVIER Sébastien

Liste supplémentaire

MARTINEZ Christian
BAUDISSION Roger
BOULANGER Bernard
BORTOLLUZZI Daniel
OURGIAS Jean-Louis
TELLESCHI Alfred
ROBINI Raymond
SCHMITT Jean-Paul

FLAYOSC Eugène
ARNAUD Frédéric
SAVATIER Mathieu
BENEDETTI Marcel
OLIVIER Yvonne
BARRET Albert
BRENGUIER Brigitte
IOV Félix

**2014 - 105 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE**

Le Maire,

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) il convient de procéder au renouvellement de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette dernière intervient lorsqu'une commune transfère des compétences à un établissement public de coopération intercommunale, en l'espèce la CAD.

La CLECT se réunit pour rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées et la fiscalité ou les contributions perçues par la commune pour les financer. Cela permet de quantifier les transferts de compétences et de calculer l'exacte attribution de compensation versée par la CAD aux communes membres.

La CLECT est composée de délégués des conseils municipaux des communes membres de la CAD.

Le conseil municipal est ainsi appelé à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de siéger à la CLECT de la CAD.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Christian ALDEGUER, Claude FORTASS, Jean-Michel CHAIB qui s'abstiennent, Franck AMBROSINO, Liliane JOLY, Jean-Philippe BOSSUT et Pascal GUYOT qui votent contre :

Désigne afin de siéger à la CLECT de la CAD :

*Délégué Titulaire : **Liliane BOYER** - Maire*

*Délégué Suppléant : **Bernard CHARDES** - Adjoint au Maire.*

| | |
|-------------------|---|
| 2014 - 106 | PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation / réutilisation du bâtiment dénommé «Moulin de la Tour» Avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'oeuvre |
|-------------------|---|

Le Maire,

Par décision n° MP 2013/012 en date du 22 août 2013, le Pouvoir Adjudicateur a conclu un marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de réhabilitation / réutilisation du bâtiment dénommé « Moulin de la Tour » situé au Muy.

Ce contrat a été passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics

Il a été attribué au groupement conjoint Olivier NICOLETTI (mandataire) / L.P.B. / G.E.E. / MINGEAUD / CONTROLE ACOUSTIQUE ENVIRONNEMENT, sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 128.800,00 € HT, représentant un taux de rémunération de 7 % appliqué à un coût global de travaux estimé à 1.840.000,00 € HT.

Au stade de l'avant-projet (validé par le maître d'ouvrage), le montant prévisionnel des travaux a été légèrement modifié pour différents motifs liés notamment à un renforcement

des performances en matière d'isolation acoustique. Le coût global des travaux est aujourd'hui estimé à 1.832.764,85 € HT en solution de base.

Conformément aux dispositions des articles 4.1 et 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), il y a lieu maintenant de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Ce forfait est aujourd'hui arrêté à la somme globale de 128.293,54 € HT (soit une diminution de 506,46 € HT par rapport au forfait provisoire initial du marché de maîtrise d'œuvre, ce qui représente une moins-value d'environ 0,393 %).

Les autres conditions du marché demeurent inchangées.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation / réutilisation du bâtiment dénommé « Moulin de la Tour » au Muy et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Liliane JOLY et Jean-Philippe BOSSUT qui s'abstiennent :

Approuve les termes de l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation / réutilisation du bâtiment dénommé « Moulin de la Tour » au Muy et autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

| | |
|-------------------|---|
| 2014 - 107 | ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION AR N° 120 SITUE 1 RUE DE L'EGLISE APPARTENANT A MONSIEUR JEAN TAMAGNI |
|-------------------|---|

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

La Commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable un immeuble de village situé au cœur du centre ancien (d'une contenance 36 m²) appartenant à Monsieur Jean TAMAGNI, situé 1 Rue de l'Eglise, cadastré section AR n° 120 (plan cadastral ci-joint).

L'acquisition de ce bien, occupé successivement par l'Office du Tourisme et La Maison du Muy, permettrait à la Commune, déjà copropriétaire dans l'immeuble mitoyen (cadastré section AR n° 121), de disposer d'un ensemble immobilier dans ce secteur stratégique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable l'immeuble cadastré section AR n° 120 pour un montant de 103 000 euros, après avis des Domaines en date du 8 septembre 2014.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Liliane JOLY, Jean-Philippe BOSSUT et Pascal GUYOT qui s'abstiennent :

Décide d'acquérir à l'amiable l'immeuble appartenant à Monsieur Jean TAMAGNI, situé 1 Rue de l'Eglise, cadastré section AR n° 120, pour un montant de 103 000 euros ;

Autorise le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

| | |
|-------------------|---|
| 2014 - 108 | ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AV N° 21 SISE LIEUDIT «LES JONQUIERES» APPARTENANT A MONSIEUR MICHEL ET MADAME DE FROMONT |
|-------------------|---|

Le Maire

Expose à l'Assemblée,

Suite aux inondations du 15 juin 2010, la Commune a engagé un programme de sécurisation et d'aménagement du Chemin Communal du Micocoulier au Lieudit "Les Jonquières" (plan de situation et plan cadastral annexés).

En accord avec les propriétaires, l'emprise de la parcelle cadastrée section AV n° 21, située en limite "Est" du Chemin Communal, a été incorporée à ce programme de sécurisation et d'aménagement, permettant notamment l'élargissement de la chaussée.

Cette emprise étant affectée à un usage public depuis la fin des travaux, il convient de régulariser le volet foncier de ce programme.

Il est précisé à l'Assemblée que Monsieur MICHEL et Madame DE FROMONT, propriétaires, ont donné leur accord de principe en vue de céder à la Commune ladite parcelle cadastrée section AV n° 21, totalisant 443 m², sise Lieudit "Les Jonquières" au prix de 3 180,74 euros TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AV n° 21, totalisant 443 m², pour un montant de 3 180,74 euros TTC.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AV n° 21, sise Lieudit "Les Jonquières", totalisant 443 m², pour un montant de 3 180,74 euros TTC ;

Autorise Madame Le Maire à signer l'acte administratif à intervenir.

| | |
|-------------------|--|
| 2014 - 109 | GRDF Compte Rendu d'Activité de Concession Gaz 2013 |
|-------------------|--|

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Qu'il convient de prendre acte du compte-rendu de concession 2013 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du compte-rendu de concession 2013 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.

| | |
|-------------------|--|
| 2014 - 110 | RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE Communication au Conseil Municipal |
|-------------------|--|

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article L-5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Au titre de cet article, chaque année, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, en l'espèce, la Communauté d'Agglomération Dracénoise, doit remettre au Maire de chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année un rapport retraçant l'activité de cet établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Maire communique le rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Rapport d'Activités 2013 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

2014 - 111

RAPPORT RELATIF AUX ACTIVITES DE M. ANDRE POPOT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAGEM AU COURS DE L'ANNEE 2013 ET RAPPORT GENERAL SUR LES COMPTES DE LA SAGEM EXERCICE 2013

André POPOT, Adjoint au Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Par délibération en date du 28 mars 2008, le conseil municipal m'a désigné comme représentant de la commune du conseil d'administration de la SAGEM.

Ce dernier, réuni le 31 mars 2008, m'a nommé administrateur de la société.

Au cours de l'année 2013, j'ai été présent aux séances du conseil d'administration de la SAGEM aux dates suivantes :

- *Le 29 avril 2013*
- *Le 18 juin 2013*
- *Le 3 décembre 2013*

Ainsi, j'ai participé aux décisions concernant l'administration de cette société qui sont prises de façon collégiale par le conseil d'administration.

Je ne reviens pas sur les activités générales de la société puisque le conseil prend acte également du rapport général sur les comptes de la SAGEM annexé à la présente délibération.

L'Assemblée est appelé à prendre acte de ces rapports.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte des rapports de la SAGEM.

2014 - 112

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ID 83 – ANNEE 2013

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Par délibération en date du 12 septembre 2011, La Commune du Muy a adhéré à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ». Cette société a été créée le 5 octobre 2011.

Le Conseil Municipal a délibéré pour l'achat d'une action au prix unitaire de 200 € soit un montant total de 200 € et a décidé d'approuver les statuts de ladite société.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre connaissance du rapport d'activité afférent à l'exercice 2013.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Rapport d'Activité de la Société Publique Locale ID 83 de l'année 2013.

2014 - 113

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES
MAIRES DE FRANCE POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES
POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE
MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- *De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017*
- *Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017*

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées.

Face à cette amputation de près de 30 % de nos dotations, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

La diminution drastique de ces dernières pénalisera à terme la proximité et nos concitoyens, déjà fortement impactés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Pour l'ensemble de ces motifs la Commune du Muy soutient les demandes de l'AMF :

- *Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat*
- *Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- *Réunion urgente d'une instance nationale pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales,*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide, pour l'ensemble des motifs évoqués, de soutenir les demandes mentionnées ci-dessus de l'AMF.